

**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal

**Mardi 22 mars 2022, 19 h, au bâtiment de services du parc
des Saphirs (175, rue Kildare)**

N° de résolution ou annotations

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de :
M. Guillaume Plamondon, Conseiller du district 2
M. Dominic Morin, Conseiller du district 3
M. Charles Morissette, Conseiller du district 5
Mme Michèle Dufresne, Conseillère du district 6

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme France Fortier.

En présence du directeur général, M. Marc Proulx et de la conseillère juridique aux affaires municipale et greffière, Mme Caroline Nadeau.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Résolution 061-03-2022
Ouverture de la séance

À 19 h, la mairesse, Mme France Fortier, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

2. Résolution 062-03-2022
Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Mme la mairesse France Fortier

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

SUIVI

3. Suivi des correspondances

3.1. Résolution Ville de Québec - Hommage à M. Dufresne

3.2. Subvention pour un projet d'aire de jeux pour enfants (parc des Saphirs)

4. Mot du conseil municipal

DÉPÔT

5. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du Règlement 904-22

6. Rapport d'audit de conformité

7. Dépôt du rapport du directeur général 2021

8. Dépôt du rapport de la trésorière – Financement public (DGE)

9. Dépôt de la liste au conseil pour les taxes impayées

FINANCES

10. Adoption des comptes

11. Dépôt 2e programmation TECQ 19-23

12. Demande de subvention - Programme PRIMEAU sous volet 1.1

13. Affectation au fonds de roulement et fonds de parc et terrain de jeux

14. Désignation de signataires auprès de Desjardins - Demande et gestion de compte de carte Visa Desjardins/compte bancaire

RÈGLEMENTS

15. Avis de motion et dépôt - Règlement décrétant des travaux d'immobilisations subventionnés par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ 2019-2023) et un emprunt de 3 708 135 \$ sur 20 ans

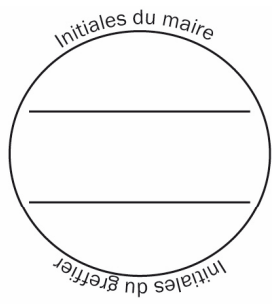
16. Avis de motion et dépôt du Règlement d'emprunt Parc d'affaires Moulin-Vallières

17. Avis de motion et dépôt du projet de 907-22 - Règlement modifiant l'article 8.6.2 concernant le délai de garde en fourrière prévu au Règlement 900-21

18. Adoption finale - Règlement 903-22 (Occupation et entretien des bâtiments)

19. Adoption du Règlement 908-22 : Tarification

GREFFE



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

20. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 février 2022
21. Procès-verbal séance séance extraordinaire du 28 février 2022
22. Date de l'élection partielle

URBANISME

N° de résolution ou annotation

23. Demande de PIIA - 211, rue de Lucerne (construction en zone de contrainte visuelle)
24. Adjudication de mandat de services professionnels à Aqua Ingénium pour le parc d'affaires Moulin-Vallière
25. Demande de modification au schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de La Jacques-Cartier concernant l'affectation des lots 6 328 647, 6 328 646, 5 757 166, 5 756 784, 6 431 357, 5 757 168 et 5 757 167

LOISIRS

26. Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023. Demande et mandataire
27. Dépôt d'un projet Voisins solidaires auprès d'Espace Muni et désignation d'un signataire
28. Octroi de subvention à Action Sentiers Lavallois pour l'entretien et la gestion des sentiers pédestres

SÉCURITÉ PUBLIQUE

29. Ratification de l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec 2022-2023

TRAVAUX PUBLICS

30. Adhésion pour le sel de déglçage avec l'UMQ (2022-2023)
31. Dépôt d'une demande au MTQ_ Installation d'un photo-radar mobile (ave. Sainte-Brigitte)
32. Dépôt d'une demande au MTQ_Ajout d'un arrêt et marquage au sol
33. Décompte progressif – travaux avenue Sainte-Brigitte

RESSOURCES HUMAINES

34. Embauche de quatre responsables pour le programme de camp de jour de l'été 2022.
35. Embauche de Léonie Morin à titre d'aide-préposée aux permis et à l'inspection, statut saisonnier, à temps plein

VARIA

36. Embauche de Olivier Coulombe à titre de directeur du service des travaux publics, poste cadre, à temps plein

PÉRIODE DE QUESTIONS

37. Période de questions

DISPOSITIONS FINALES

38. Levée de la séance

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et
M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

SUIVI

3. Suivi des correspondances

La mairesse, Mme France Fortier, fait la lecture des principales correspondances officielles et protocolaires reçues.

- 3.1. **Résolution Ville de Québec - Hommage à M. Dufresne**
- 3.2. **Subvention pour un projet d'aire de jeux pour enfants (parc des Saphirs)**

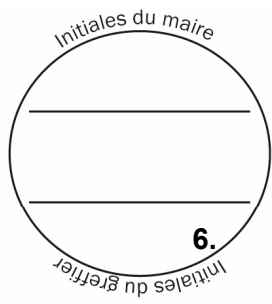
4. Mot du conseil municipal

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

DÉPÔT

5. Résolution 065-03-2022
Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du Règlement 904-22

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière dépose le certificat de la procédure d'enregistrement du Règlement 904-22 – Règlement parapluie au montant de 1.5 million.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

**6. Résolution 066-03-2022
Rapport d'audit de conformité**

N° de résolution ou annotations

La conseillère juridique aux affaires municipales et greffière dépose au conseil municipal, conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, le rapport d'audit de conformité suivants:

- Rapport de conformité - Transmission des rapports financiers

**7. Résolution 067-03-2022
Dépôt du rapport du directeur général 2021**

Le directeur général dépose au conseil municipal son rapport concernant les activités de la Ville pour l'année 2021.

**8. Résolution 068-03-2022
Dépôt du rapport d'activités de la trésorière d'élections – Financement public**

La trésorière dépose le rapport financier des candidats aux élections municipales de novembre 2021 conformément à la Loi sur les élections et référendums.

**9. Résolution 069-03-2022
Dépôt de la liste au conseil pour les taxes impayées**

Conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, la trésorière dépose un état indiquant les immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, en date du 22 mars 2022.

FINANCES

**10. Résolution 070-03-2022
Adoption des comptes**

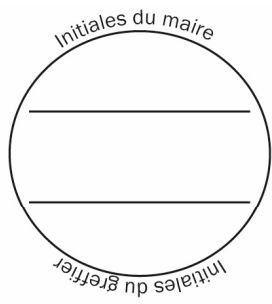
Sur la proposition de M. le conseiller Charles Morissette

Il est résolu :

- De recevoir les comptes produits en date du 15 mars 2022, d'une somme de 956 540,99 \$;
- De payer les montants associés au bordereau ci-dessous :

EFFETS PRÉSENTÉS DU 22 MARS 2022

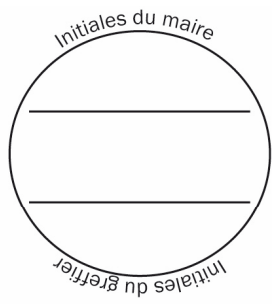
Adobe inc.	304.51 \$
AECOM Consultants Inc.	22 420.13 \$
Agritex	122.40 \$
Air liquide Canada inc.	716.33 \$
Alimentation Sainte-Brigitte	91.30 \$
Art Graphique Québec	1 810.25 \$
Article promotionnel Daniel Dupuis	211.09 \$
Association des Bibliothèques Publiques du Québec	630.98 \$
Atlantis Pompes Ste-Foy	667.93 \$
Auclair & Landry Québec inc.	567.52 \$
Batteries Expert	548.31 \$
Bell Mobilité Cellulaire	1 902.61 \$



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

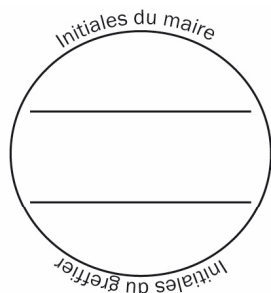
	Bell Mobilité Cellulaire	3 271.76 \$
	Bernard Marielle	200.00 \$
	Bilodeau Chevrolet-Buick-GMC	35.13 \$
	BZ INC.	9 301.48 \$
	C.C.A.P.	381.49 \$
	C.C.L. Formules d'affaires	973.84 \$
	C.O.M.A.Q.	235.70 \$
	Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. / Avocats	2 640.84 \$
	Canac	924.62 \$
	Canon Canada inc.	18.07 \$
	Capitale Hydraulique	596.30 \$
	Caroline Gravel	30.00 \$
	Catapulte Communication	3 219.30 \$
	Centrale d'appels d'urgences Chaudières-Appalaches	1 885.38 \$
	Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries	2 302.51 \$
	CGR PROCÉDÉ	2 608.69 \$
	Charles Morissette [remboursement frais élections]	66.98 \$
	CIMA +	198.34 \$
	Cintas Canada Limitée	1 190.64 \$
	Cintas Canada Limitée	100.38 \$
	Citadelle chevrolet cadillac	46.83 \$
	CLIMPRO INC.	2 118.71 \$
	CMP MAYER INC	416.49 \$
	CMP MAYER INC	508.77 \$
	Comik Design	384.53 \$
	Communauté métropolitaine de Québec	12 002.00 \$
	Compresseur S.D.inc	2 709.31 \$
	CONFIAN	576.57 \$
	CONFIAN	773.32 \$
	Coopérative nationale de l'information indépendante	14.89 \$
	Côté Fleury	376.20 \$
	Côté Francis [remboursement frais élections]	78.75 \$
	CRÉ-A-CHEF	689.85 \$
	CTM Québec inc.	2 935.30 \$
	Dan électrique inc.	267.35 \$
	Dan électrique inc.	436.91 \$
	Desjardins Auto Collection	50.91 \$
	Diffusion culturelle SBDL	214.00 \$
	Dollarama S.E.C.	49.86 \$
	Dorothée Fortin	35.00 \$
	Drolet ressort inc.	4 202.59 \$
	Druide informatique inc	367.92 \$
	Échelles C.E. Thibault	505.89 \$
	Édith Couturier [remboursement frais élections]	240.21 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

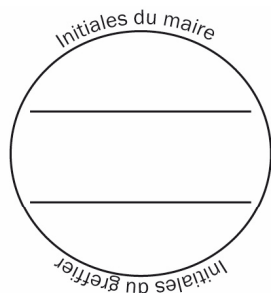
Éducazoo Québec - 9294-5443 QUEBEC INC	172.46 \$
Compte de dépenses - employé # 302	16.93 \$
Compte de dépenses #1 - employé # 517	137.18 \$
Compte de dépenses #2 - employé # 517	822.79 \$
Compte de dépenses - employé # 585	982.00 \$
Comptes de dépenses - employé # 687	34.90 \$
Comptes de dépense - employé # 724	9.14 \$
Comptes de dépense - employé # 734	982.00 \$
Comptes de dépense - employé # 790	29.76 \$
Énergie Valero inc.	29 047.11 \$
Englobe Environnement inc.	1 206.13 \$
Entandem	1 371.55 \$
Entreprise Prémont	490.00 \$
Entretien Commercial A.M. inc.	6 554.18 \$
Équipement Médical Rive Nord	400.14 \$
Équipements Plannord Ltée	265.49 \$
Eurofins Environex	1 449.58 \$
Extrême machine	78.28 \$
Fondation CSN 06840	1 153.86 \$
Fonds d'information sur le territoire	135.00 \$
Fournitures de bureau Denis	1 391.10 \$
FrancoType-Postalia Canada Inc.	1 149.75 \$
Garage René Bertrand inc	14 086.75 \$
Garda World	286.46 \$
Gravel Bernier Vaillancourt avocats	2 862.51 \$
GRHMQ	300.00 \$
Groupe financier AGA inc.	1 421.57 \$
Groupe Négotel inc.	600.68 \$
Groupe Pub Action	517.39 \$
Guillaume Plamondon [remboursement frais élections]	284.70 \$
Guillot 1981 inc	448.40 \$
Husky Neige Inc.	39 062.56 \$
Hydraulique J.L. Inc.	440.44 \$
Hydro Experts	2 433.61 \$
Hydro Québec	66 111.28 \$
ICLOUD	4.59 \$
IGA 8162	256.17 \$
Industrielle Alliance 02579	40 811.80 \$
Institut du Nouveau Monde	700.00 \$
J.A. Larue Inc	141.61 \$
Jacques Bélanger	118.41 \$
Jacques Tremblay	650.00 \$
JD Innovation extérieure	6 898.50 \$
Jean Giroux [remboursement frais élections]	346.60 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

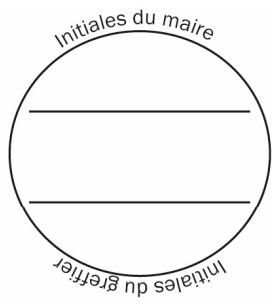
Krystelle Walsh	1 625.00 \$
La bulle boutique	123.31 \$
La Génératrice inc.	1 552.16 \$
Laboratoires d'expertises de Québec Itée	10 870.89 \$
L'Ange Gardien Ford	(0.02) \$
Larouche Remorquage inc.	442.65 \$
L'ARSENAL	9 632.31 \$
LE DOC DES PORTES Inc.	264.87 \$
Les Copies de la Capitale inc.	262.20 \$
Les Entreprises Boucher & Lortie	997.98 \$
Les entreprises L.T.	27 788.46 \$
Les entreprises Pierre L.Boulos inc.	597.69 \$
Les huiles Desroches inc.	1 819.64 \$
Les Pétroles Irving inc.	462.86 \$
Les produits Opti-max inc.	277.49 \$
Librairie Hannenorak	433.74 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	8 023.78 \$
M. Lemieux inc.	259.28 \$
M. Quentin Borie	180.00 \$
M.R.C. de la Jacques-Cartier	4 059.23 \$
Macpek Inc	4 251.84 \$
Macpek Inc	(991.81) \$
Marie-Pierre Dufour	20.00 \$
Maritza Côté	15.00 \$
Maritza Côté	(15.00) \$
Martin & Lévesque (1983) inc.	149.93 \$
Mathieu Richard [remboursement frais élections]	203.78 \$
Mathieu Thomassin [remboursement frais élections]	86.08 \$
Matinées mères-enfants de Sainte-Brigitte-de-Laval	- \$
Mécanique J. Clair	719.97 \$
MESSER CANADA INC.	239.28 \$
Métro Média (10684210 Canada inc.)	496.00 \$
Microsoft	902.45 \$
Ministre du Revenu du Québec	143 809.33 \$
Municipalité de Lac Beauport	1 997.94 \$
Office municipale d'Habitation de la Côte-de-Beaupré	4 840.80 \$
Pages Jaunes	(0.20) \$
Paiements Payfacto Inc.	80.36 \$
Patrick Allard	100.00 \$
Pause-café Soleil inc	97.16 \$
PG Solutions Inc.	551.88 \$
Philippe Héon	869.97 \$
PIÈCES D'AUTOS BOULEVARD RAYMOND INC	264.44 \$
PIÈCES D'AUTOS BOULEVARD RAYMOND INC	431.16 \$



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Postes Canada	3 641.28 \$
Protection incendie PC inc.	72.15 \$
Publicité Facebook	34.49 \$
PUROLATOR INC.	322.11 \$
PUROLATOR INC.	605.67 \$
R.M. Leduc & Cie	63.92 \$
Raymond Houle	20.00 \$
Receveur général du Canada	2 666.74 \$
Receveur Général du Canada	60 057.81 \$
Régulvar	126.47 \$
Réseau Biblio de la Capitale-Nationale	35 107.85 \$
Restaurant Le Lavalois	138.03 \$
Richard Leclerc	1 250.00 \$
Robert Boileau inc.	3 352.67 \$
Robitaille Équipement inc.	1 549.29 \$
S.S.Q. Groupe financier	25 305.28 \$
Samir Mardini	35.00 \$
Samuel Parent	1 000.00 \$
Sani Orléans inc.	471.04 \$
Sani-Fontaines	149.46 \$
Sani-Terre Environnement inc.	57 375.72 \$
SCFP	1 379.90 \$
SCFP - Section locale 5187	1 305.77 \$
SÉAO -Constructo	841.16 \$
Sel Icecat Inc.	61 766.98 \$
Services Ménagers Trifluviens inc. / Tapis Expert	1 467.81 \$
Shell Fleet Plus	8 130.33 \$
Société de l'assurance automobile du Québec	17 432.48 \$
Société protectrice des animaux de Québec	1 321.75 \$
Société québécoise d'information juridique	34.50 \$
Solutions d'affaires Toshiba TEc Canada inc.	(714.02) \$
Solutions d'affaires Toshiba TEc Canada inc.	(94.26) \$
Stericycle	69.68 \$
Syndicat des pompiers et pompières du Québec	795.32 \$
THOMASSIN CARL [remboursement frais élections]	500.00 \$
Transporteur en Vrac de Montmorency Inc	3 289.60 \$
Tyco Integrated Fire & Security	780.18 \$
Union des municipalités du Québec	5 149.50 \$
USD Global inc.	689.34 \$
Vigil Sécurité inc. Logitech Plus	164.87 \$
Vigil Sécurité inc. Logitech Plus	172.46 \$
Ville de Québec	25 978.76 \$
Ville de Québec	4 580.00 \$
Ville de Québec	80 909.14 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

WP Engine	38.64 \$
Wrike	1 535.68 \$
Zee Drive	36.23 \$
Total des effets présentés au conseil du 22 mars 2022	956 540.99 \$

N° de résolution ou annotations

- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

11. Résolution 071-03-2022

Dépôt 2e programmation TECQ 19-23

Considérant que la Ville doit déposer sa première programmation modifiée de la TECQ 2019-2023;

Considérant que dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023, la Ville doit approuver et autoriser l'envoi au MAMH de la première programmation modifiée des travaux et tous les autres documents demandés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale;

Considérant que les travaux déposés dans la programmation de la TECQ 2019-2023 sont admissibles à une subvention qui couvre 100 % du coût des coûts des travaux décrits au Règlement d'emprunt portant le numéro 905-22 pour un montant de 3 708 135 \$;

Sur la proposition de M. le conseiller Guillaume Plamondon

Il est résolu:

D'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à transmettre la programmation de la TECQ 2019-2023 au MAMH et la désigner comme signataire des documents afférents;

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

12. Résolution 072-03-2022

Demande de subvention - Programme PRIMEAU sous volet 1.1

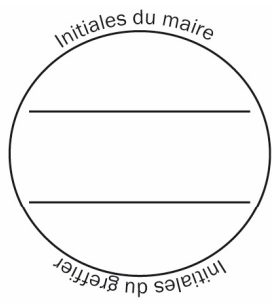
Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval désire présenter une demande d'aide financière au MAMH dans le cadre du Programme PRIMEAU pour les travaux qu'elle compte réaliser.

Sur la proposition de M. le conseiller Guillaume Plamondon

Il est résolu:

- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotation:

- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;
- Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval autorise le directeur général et la trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne.

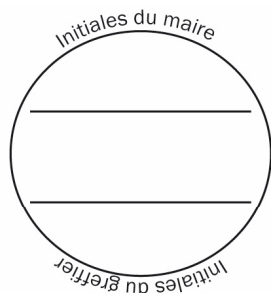
**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

13. Résolution 073-03-2022

Affectation au fonds de roulement et fonds de parc et terrain de jeux

Considérant que divers projets devront être réalisés durant l'année 2022 pour lesquels le financement doit être autorisé par une résolution du conseil municipal;

Petites immobilisations	Coût	Période amortissement
Administration		
Remplacement préventif des équipements informatiques	8 700 \$	5
Acquisition d'une caméra pour la visioconférence	1 500 \$	5
Sécurité publique		
Couteau de désincarcération	23 000 \$	10
Travaux publics		
Barrières anti-émeute	2 500 \$	5
Acquisition d'un logiciel pour inventaire de pièces - Garage municipal	7 000 \$	10
Achat de cônes (100)	3 000 \$	5
Achat de deux (2) défibrillateurs (garage et église (loisirs))	8 000 \$	10
Réparation clôtures (garage, eau potable (Lapointe), patinoire, Saphirs)	10 000 \$	10
Achat d'un détecteur de gaz (espace clos)	2 000 \$	5
Remplacement clapet de la pompe incendie et joint d'étanchéité - Réservoir du golf	7 000 \$	10
Analyseur portatif - eau potable	2 000 \$	5



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotation

Remplacement d'un roulement à une soufflante - étangs aérés	7 000 \$	10
Analyse des eaux parasitaires des postes de pompage Goudreault et Azalée	20 000 \$	10
Aménagement du territoire		
Acquisition logiciel – Progression LIVE	3 975 \$	5
Loisirs		
Achat de tables (20) de 6' intérieures	2 640 \$	5
Achat de tables (5) de pique-nique - Série place publique	13 460 \$	5
Enseigne - Parc des Saphirs	7 110 \$	5
Achat de deux (2) coffres de rangement - Sentier des Dunes	1 000 \$	5
Mise en place - Îlot chaleureux	2 800 \$	5
Achat de deux (2) tentes portatives pour le camp d'été	2 650 \$	5
GRAND TOTAL	135 335 \$	

Considérant que les projets énumérés dans le tableau ci-joint étaient prévus au budget et au PTI 2022 pour être financés à partir du fonds de parcs et terrains de jeux ;

Projet	Coût
Mise à niveau sentier pédestre montagne à deux têtes	12 000 \$

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des finances et trésorière.

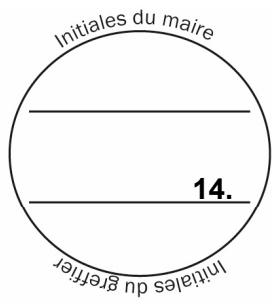
Sur la proposition de M. le conseiller Guillaume Plamondon

Il est résolu :

- D'autoriser un virement de 196 335,00 \$ à partir du fonds de roulement, pour financer l'acquisition de divers équipements et la réalisation de différents projets durant l'année 2022, tel que décrit au tableau ci-dessus;
- Que les remboursements au fonds de roulement soient conformes à la période d'amortissement, ci-haut décrite pour chaque projet et acquisition;
- D'autoriser un virement de 12 000 \$, à partir du fonds de parcs et terrains de jeux pour financer les projets décrits au tableau ci-dessus;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

14. Résolution 074-03-2022

Désignation de signataires auprès de Desjardins - Demande et gestion de compte de carte Visa Desjardins/compte bancaire

N° de résolution ou annotations

Considérant la nécessité de modifier les personnes responsables de l'organisation auprès de Desjardins :

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Morissette

Il est résolu:

- Que la personne morale délègue, aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de Cartes) Visa Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);
- Que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;
- Que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;
- Que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;
- Que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Titre ou poste	Nom
Directeur général	Marc Proulx
Trésorière	Ariane Tremblay
Mairesse	France Fortier

- Que la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne.

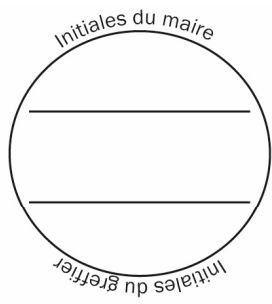
**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

RÈGLEMENTS

15. Résolution 075-03-2022

Avis de motion et dépôt - Règlement décrétant des travaux d'immobilisations subventionnés par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ 2019-2023) et un emprunt de 3 708 135 \$ sur 20 ans

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement décrétant des travaux d'immobilisations subventionnés par le Programme de la taxe sur



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

l'essence et de la contribution de Québec (TECQ 2019-2023) et un emprunt de 3 708 135 \$ sur 20 ans ».

Le projet de règlement est présenté et déposé. Ce règlement a pour objectif de permettre à la Ville d'emprunter les sommes nécessaires, jusqu'à un maximum de 3 708 135 \$, afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ 2019-2023),

N° de résolution ou annotations

16. Résolution 076-03-2022

Avis de motion et dépôt du Règlement d'emprunt Parc d'affaires Moulin-Vallières

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, la Règlement 906-22: « Règlement décrétant une dépense de 1 256 500 \$ et un emprunt de 25 ans pour des travaux d'immobilisations dans le cadre de l'implantation d'un parc d'affaires ».

Le projet de règlement est présenté et déposé. Ce règlement a pour objectif de permettre à la Ville d'emprunter les sommes nécessaires, pour permettre l'implantation d'un parc d'affaires dans le secteur de la rue de la Sablière jusqu'à un maximum de 1 256 500 \$, Ce montant comprend notamment les frais pour les services professionnels, les travaux de voirie, de génie civil.

17. Résolution 077-03-2022

Avis de motion et dépôt du projet de 907-22 - Règlement modifiant l'article 8.6.2 concernant le délai de garde en fourrière prévu au Règlement 900-21

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, la Règlement 907-22: « Règlement modifiant l'article 8.6.2 concernant le délai de garde en fourrière prévu au Règlement 900-21 »

18. Résolution 078-03-2022

Adoption finale - Règlement 903-22 (Occupation et entretien des bâtiments)

Considérant que la Ville a adopté le 17 mars 2020 le Règlement 875-20 – Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et qu'il est entré en vigueur le 2 avril 2020;

Considérant que la Ville est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19.1, et que le Règlement 455-04 – Règlement de zonage ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

Considérant que la Ville souhaite améliorer ses outils réglementaires relativement aux situations de vétustés et de délabrement des bâtiments sur son territoire; Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2022 ;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

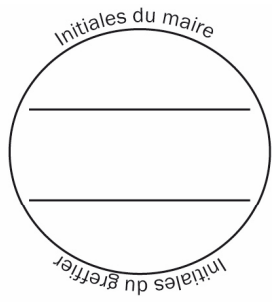
Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance;

Sur la proposition de M. le conseiller Dominic Morin

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 903-22 - Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments amendement le Règlement 875-20;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

19. Résolution 079-03-2022

Adoption du Règlement 908-22 : Tarification

Considérant que le Règlement 793-16 – Règlement établissant la tarification des différents services, abrogeant toutes dispositions à ce sujet a été adopté le 12 décembre 2016;

Considérant qu'il est souhaitable d'ajouter une tarification pour le camp d'été;

Considérant qu'il est souhaitable d'ajuster les tarifs applicables pour certains services rendus par le Service des travaux publics ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal du 28 février 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

Considérant que le règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que ce règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance;

Considérant qu'il est mentionné que le présent règlement a pour objet de modifier certains articles relatifs aux loisirs du Règlement 793-16 – Règlement établissant la tarification des différents services, abrogeant toutes dispositions à ce sujet ;

Sur la proposition de M. le conseiller Dominic Morin

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 908-22 - Règlement établissant la tarification des différents services, abrogeant toutes les dispositions à ce sujet ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents afférents

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

GREFFE

20. Résolution 080-03-2022

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 février 2022

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Morissette

Il est résolu :

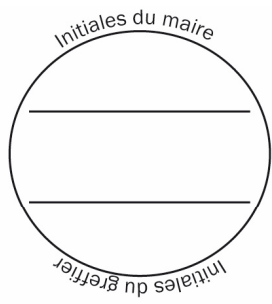
- D'adopter et signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

21. Résolution 081-03-2022

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 février 2022



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Sur la proposition de M. le conseiller Guillaume Plamondon

Il est résolu :

- D'adopter et signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 février 2022;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents afférents.

N° de résolution ou annotations

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

22. Résolution 082-03-2022

Date de l'élection partielle

La conseillère juridique aux affaires municipales et greffière, qui agit également à titre de présidente d'élection, informe les élus et les citoyens qu'une élection partielle aura lieu le dimanche 15 mai 2022, afin de combler le poste vacant de conseiller du district 1. Le vote par anticipation aura lieu le 8 mai 2022.

Les détails des heures d'ouverture des bureaux de scrutin et du lieu de votation seront communiqués sur les différentes plateformes de communication de la Ville.

URBANISME

23. Résolution 083-03-2022

Demande de PIIA - 211, rue de Lucerne (construction en zone de contrainte visuelle)

Considérant la demande de PIIA n°2022-0008 déposée le 26 janvier 2022;

Considérant que la demande vise la construction d'un bâtiment principal au 211, rue de Lucerne, situé en zone de contraintes visuelles, et que cette demande est assujettie au chapitre 6 du Règlement 840-18 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 712-14;*

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA n°2022-0008 pour la construction d'un bâtiment principal au 211, rue de Lucerne, situé en zone de contraintes visuelles, conformément aux documents soumis au CCU le 15 février 2022 :

Sur la proposition de Mme la conseillère Michèle Dufresne

Il est résolu :

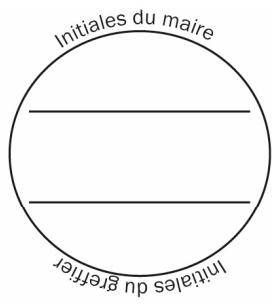
- D'autoriser la demande de PIIA n°2022-0008 pour la construction d'un bâtiment principal au 211, rue de Lucerne, situé en zone de contraintes visuelles, conformément aux documents soumis au CCU le 15 février 2022;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

24. Résolution 084-03-2022

Adjudication de mandat de services professionnels à Aqua Ingénium pour le parc d'affaires Moulin-Vallière



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant l'orientation #1 de l'objectif #1 - Développer le territoire issue du *Plan d'actions stratégiques - Horizon 2030*;

Considérant que la volonté de la Ville de diversifier son économie et ses sources de revenus;

Considérant qu'un rapport soumis par la firme LGP, nous justifie la pertinence qu'une Ville comme Sainte-Brigitte-de-Laval puisse créer un parc d'affaires sur son territoire;

Considérant l'offre de services déposée par *Aqua Ingénium*;

Considérant que cette offre de services respecte les prescriptions prévues dans le règlement de gestion contractuelle de la Ville;

Considérant la recommandation favorable du directeur du service de l'aménagement du territoire et de la conseillère juridique aux affaires municipales :

Sur la proposition de M. le conseiller Guillaume Plamondon

Il est résolu :

- D'adjuger un contrat à *Aqua ingénium* pour un mandat de services professionnels et ce, pour un montant mensuel de 74 321,50 \$, avant les taxes applicables;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

25. Résolution 085-03-2022

Demande de modification au schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de La Jacques-Cartier concernant l'affectation des lots 6 328 647, 6 328 646, 5 757166, 5 756 784, 6 431 357, 5 757 168 et 5 757 167

Considérant que le promoteur a démarré un projet récréotouristique et résidentiel en 2013 tout deux situés dans le prolongement de la rue Auclair;

Considérant que le promoteur est de bonne foi puisqu'il a concrétisé la première phase du volet récréotouristique de son projet avec le début de la construction du bâtiment d'accueil (novembre 2021) et avec l'ouverture du centre de glissade sur tubes (janvier 2022);

Considérant que le projet récréotouristique respecte les objectifs du plan d'urbanisme actuel et que les usages récréatifs et résidentiels projetés sont conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le projet récréotouristique respectera également les objectifs du prochain plan d'urbanisme qui sera adopté en 2022`;

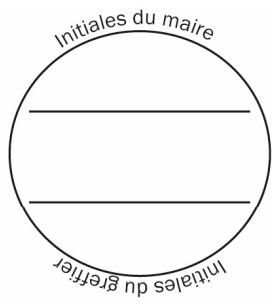
Considérant que le projet récréotouristique et résidentiel respecte également les principes d'aménagement prescrits par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) en vigueur ainsi que les dispositions normatives des Règlements de contrôle intérimaire (RCI) no 2010-41 et no 2019-91;

Considérant que le projet récréotouristique se localise à l'extérieur du périmètre urbain métropolitain de la Ville;

Considérant la possibilité de modifier le schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier afin de permettre la réalisation d'un projet intégré dans une affectation récréative (REC);

Considérant que la demande vise à modifier l'affectation existante récréoforestière (RF-3) par une affectation récréative (REC);

Considérant que la réalisation du projet récréotouristique cadre avec les orientations d'aménagement et de développement du territoire de la Ville et ce, en concordance avec les outils de planification régionale et métropolitaine;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que le projet s'inscrit en droit ligne dans la planification stratégique de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (Référence : Objectif #1 de l'Orientation #1) issues du *Plan d'actions stratégiques - Horizon 2030* ;

Sur la proposition de M. le conseiller Guillaume Plamondon

N° de résolution ou annotations

Il est résolu :

- De déposer une demande auprès de la MRC de La Jacques-Cartier afin de modifier son schéma d'aménagement de manière à modifier l'affectation existante récréoforestière (RF-3) par une affectation récréative (REC) pour les lots 6 328 647, 6 328 646, 5 757166, 5 756 784, 6 431 357, 5 757 168 et 5 757 167.
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

LOISIRS

26. Résolution 086-03-2022

Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023. Demande et mandataire

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projet en Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour l'exercice 2022-2023 du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval signera une convention avec le MCC concernant une aide financière octroyée dans le cadre du programme « Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

Sur la proposition de Mme la conseillère Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, Madame Nathalie Gagnon, à agir à titre de mandataire dans le dépôt de la demande d'aide financière dudit projet auprès du MCC;
- Que le conseil municipal autorise le directeur général à signer tous les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne.

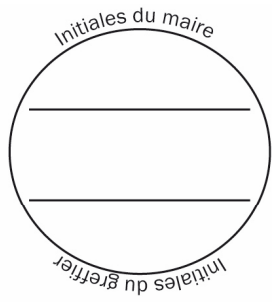
**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

27. Résolution 087-03-2022

Dépôt d'un projet Voisins solidaires auprès d'Espace Muni et désignation d'un signataire

Considérant que l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés.

Considérant que La Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval manifeste de la volonté à développer un projet Voisins solidaires, car la planification stratégique de développement durable de la Ville prévoit d'améliorer les communications et le sentiment d'appartenance des Lavallois, notamment grâce aux orientations qui visent à développer et encourager l'implication citoyenne, en plus de trouver des moyens pour



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

unir les générations. Comme la Ville est en pleine expansion et que des célébrations particulières s'amorceront sur son territoire en 2023 pour souligner ses 160 ans d'existence, il est tout indiqué de joindre nos actions au projet Voisins solidaires, en s'engageant à créer des activités intergénérationnelles uniques qui permettront de renforcer le tissu social en liant l'histoire d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

N° de résolution ou annotations

Sur la proposition de M. le conseiller Guillaume Plamondon

Il est résolu :

- Que des membres du conseil municipal confirment formellement l'engagement de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet Voisins solidaires avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu.
- D'autoriser Madame Nathalie Gagnon, directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, à signer au nom de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

28. Résolution 088-03-2022

Octroi de subvention à Action Sentiers Lavallois pour l'entretien et la gestion des sentiers pédestres

Considérant la demande de subvention de 15 000 \$ de Action Sentiers Lavallois;

Considérant le souhait du conseil municipal d'aider financièrement l'organisme :

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Morissette

Il est résolu :

- D'octroyer une subvention de 15 000 \$ à Action Sentiers Lavallois;
- De répartir les versements de la façon suivante :
 1. Un premier versement représentant 70 % de la subvention annuelle en mars.
 2. Le deuxième versement de la subvention annuelle (30%) sera transmis en novembre, sur réception des documents prévus aux articles 3.2.1 à 3.2.5.
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne.

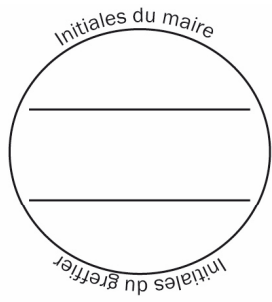
**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

SÉCURITÉ PUBLIQUE

29. Résolution 089-03-2022

Ratification de l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec 2022-2023

Considérant que la Ville a une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ), renouvelable annuellement, pour donner la formation reconnue en vertu de l'article 52 de la *Loi sur la sécurité incendie* aux pompiers non-formés dans les matières suivantes *Pompier I, Pompier II – Désincarcération, Opérateur d'autopompe, Désincarcération – Hors programme, Opérateur de véhicule d'élévation, Matières dangereuses sensibilisation – Hors programme, Matières dangereuses opération – Hors programme, Autosauvetage – Hors programme, Sécurité des véhicules électriques, hybrides et à pile à combustible, Utilisation du feu vert clignotant;*



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que cette entente sera valide du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

Sur la proposition de M. le conseiller Dominic Morin

Il est résolu :

N^o de résolution ou annotations • D'autoriser le directeur du Service de la sécurité publique, M. Moïse Mayer, à signer l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

TRAVAUX PUBLICS

30. Résolution 090-03-2022

Adhésion pour le sel de déglacage avec l'UMQ (2022-2023)

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

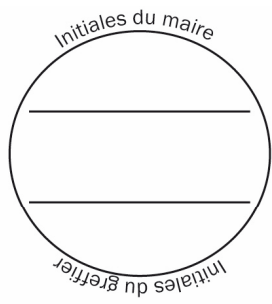
- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ :

Sur la proposition de M. le conseiller Dominic Morin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;
- Que la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2022-2023;
- Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité (ou MRC ou Régie) s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;
- Que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité (ou MRC ou Régie) s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- Que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2022-2023, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;
- Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne.

N° de résolution ou annotations

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

31. Résolution 091-03-2022

Dépôt d'une demande au MTQ Installation d'un photo-radar mobile (ave. Sainte-Brigitte)

Considérant que la ville reçoit de nombreuses plaintes concernant le non-respect de la limite de vitesse sur l'avenue Sainte-Brigitte, dont la portion appartenant au ministère des Transports;

Considérant que cette situation inquiète énormément les membres du comité de circulation routière, les usagers de la route ainsi que les élus;

Considérant qu'énormément de sensibilisation est faite chaque année sur nos différentes plateformes d'information et que malgré tout, nous constatons que les plaintes continuent d'affluer;

Considérant que la Sûreté du Québec corrobore les faits et mentionne que plusieurs constats d'infraction sont émis régulièrement sur ce tronçon;

Considérant que l'intention de la ville est d'agir activement à protéger la santé et la sécurité de tous les usagers de la route;

Sur proposition de M. le conseiller Dominic Morin

Il est résolu:

- Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval demande officiellement au ministère des Transports d'analyser la possibilité d'implanter un photo radar mobile sur l'avenue Sainte-Brigitte afin de s'assurer du respect des limites de vitesse et ainsi maintenir la sécurité des usagers de la route.
- D'autoriser la mairesse et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

32. Résolution 092-03-2022

Dépôt d'une demande au MTQ Ajout d'un arrêt et marquage au sol

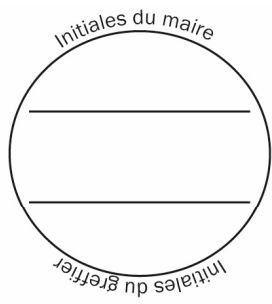
Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a demandé au ministère des Transports, via la résolution 253-07-2021, adoptée en juillet 2021, de procéder à l'analyse pour l'implantation d'un arrêt au coin de l'avenue Sainte-Brigitte et de la rue Auclair;

Considérant que le ministère des Transports a répondu le 2 décembre 2021 dans une lettre adressée au directeur général, M. Marc Proulx;

Considérant que le ministère des Transports considère que: « *L'analyse effectuée démontre que le niveau de sécurité de l'intersection est bon et que les débits actuels sur les différentes approches ne justifient pas la modification du mode de contrôle actuel (arrêt sur la rue Auclair).* »;

Considérant qu'une rencontre du comité de circulation routière a récemment eu lieu et que le représentant du ministère des Transports, M. Jean-Philippe Cloutier, nous a recommandé de présenter une demande en démontrant les arguments qui nécessitent l'ajout d'un arrêt à cet endroit;

Considérant qu'un tout nouveau centre récréotouristique vient de voir le jour au bout complètement de la rue Auclair apportant une offre touristique pour différentes activités telles que:



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- Centre de glisse sur tubes avec remonte-pentes
- VTT électriques
- Vélo de montagne et vélo de neige (fatbike)
- Raquettes et randonnées pédestres
- Chalets luxueux en location

N° de résolution ou annotations

Considérant que l'ajout de nouveaux développements prévus au nord de cette intersection, l'arrivée d'une troisième école primaire et le développement du pôle récréotouristique du secteur Hautes-Terres augmentera la quantité et la fréquence de passage des véhicules à cette intersection;

Considérant qu'il est nécessaire d'intervenir notamment pour les raisons suivantes:

- Faciliter la sortie d'urgence sur l'avenue Sainte-Brigitte ainsi que le virage sur la rue Auclair.
- L'ajout d'un arrêt permettra une meilleure sécurité tant pour ceux qui circulent en direction sud qu'en direction nord;
- Augmentation du débit de circulation en raison de la visite de 30 000 personnes annuellement au Centre récréotouristique des Hautes-Terres dès 2024.

Considérant l'augmentation de la circulation sur l'avenue Sainte-Brigitte et le nombre grandissant de plaintes concernant la vitesse notamment entre la rue des Monardes et la rue Kildare;

Considérant que du marquage au sol indiquant la limite de vitesse a porté fruit à différents endroits de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval sensibilisant ainsi les résidents et les touristes à ralentir et à respecter les limites de vitesse;

Sur la proposition de M. le conseiller Dominic Morin

Il est résolu :

- Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval avise le ministère des Transports qu'elle procédera à l'ajout d'un arrêt en direction sud sur l'avenue Sainte-Brigitte, au coin de la rue Auclair afin d'assurer la sécurité de tous à cette intersection qui voit son achalandage et le risque de collisions sans cesse augmentés depuis l'ouverture de centre récréotouristique;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval demande au ministère des Transports de procéder à du marquage au sol afin d'indiquer la limite de vitesse sur l'avenue Sainte-Brigitte entre la rue des Monardes et la rue Kildare.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

33. Résolution 093-03-2022

Décompte progressif – travaux avenue Sainte-Brigitte

Considérant les coûts de l'ordre de 170 000 \$ pour réaliser les travaux de réhabilitation de la conduite d'aqueduc sur l'avenue Sainte-Brigitte en période de froid, il a été convenu de reporter les travaux au printemps 2022;

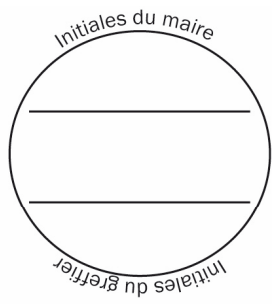
Considérant que les coûts pour reporter les travaux au printemps sont de 90 645\$.

- Indexation,
- Ajustement de la longueur de l'alimentation temporaire,
- Mobilisation et démobilitation de l'entrepreneur général,
- Mobilisation et démobilitation du sous-traitant pour la signalisation,
- Mobilisation et démobilitation du sous-traitant pour le gainage.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'avoir reporté les travaux au printemps 2022; Il était donc justifié de reporter les travaux.

Sur la proposition de M. le conseiller Dominic Morin

Il est résolu :



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- D'accepter cette dépense supplémentaire pour finaliser les travaux sur l'avenue Sainte-Brigitte au montant de 90 645 \$.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne.

N° de résolution ou annotations

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

RESSOURCES HUMAINES

34. Résolution 094-03-2022

Embauche de quatre responsables pour le programme de camp de jour de l'été 2022.

Sur la proposition de M. le conseiller Guillaume Plamondon

Il est résolu

De procéder à l'embauche de Laurie-Anne Vallée, Émilie Bédard, Miguel Therrien et de Noémie Landry aux postes de responsables du camp d'été régulier 2022 afin d'assurer le bon déroulement du programme de camps d'été.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

35. Résolution 095-03-2022

Embauche de Léonie Morin à titre d'aide-préposée aux permis et à l'inspection, statut saisonnier, à temps plein

Considérant les besoins du Service de l'aménagement du territoire pendant la période estivale;

Considérant les candidatures reçues suivant l'affichage du poste et les entrevues réalisées;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines :

Sur la proposition de M. le conseiller Guillaume Plamondon

Il est résolu :

- D'embaucher Mme Léonie Morin, à titre d'aide-préposée aux permis et à l'inspection, saisonnier, de mai à octobre 2022, à temps plein, suivant les dispositions de la convention collective de travail des cols blancs en vigueur;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne.

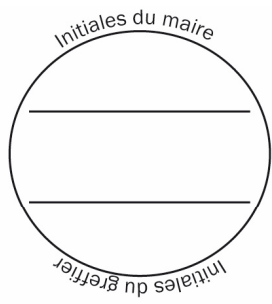
**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

VARIA

36. Résolution 096-03-2022

Embauche de Olivier Coulombe à titre de directeur du service des travaux publics, poste cadre, à temps plein

Considérant la vacance du poste de direction au Service des travaux publics;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant l'analyse de candidatures potentielles par un comité de sélection, formé du directeur général et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines;

N° de résolution ou annotations

Considérant que la candidature de M. Olivier Coulombe répond à l'ensemble des exigences du poste;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection :

Sur la proposition de M. le conseiller Dominic Morin

Il est résolu :

- De procéder à l'embauche de M. Olivier Coulombe, à titre de directeur du Service des travaux publics, à temps plein, régulier, suivant les dispositions du *Contrat traitant des conditions de travail des employés-cadres 2019-2024 n°CC-19-24*;
- D'adopter l'*Avenant 1 – Olivier Coulombe* traitant des conditions qui lui sont propres, en complémentarité au *Contrat traitant des conditions de travail des employés-cadres 2019-2024 n°CC-19-24*
- Que les conditions de travail soient celles stipulées dans le *Contrat traitant des conditions de travail des employés-cadres 2019-2024 n°CC-19-24* et dans l'*Avenant 1 – Olivier Coulombe*;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

PÉRIODE DE QUESTIONS

37. Résolution 097-03-2022

Période de questions

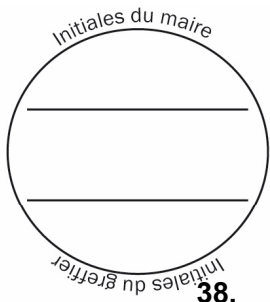
À 19 h 30, la mairesse, Mme France Fortier, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14*.

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

Les citoyens ont pu soumettre leurs questions de façon électronique avant le début de la séance. Ses questions sont lues intégralement à voix haute par la greffière.

La période de questions s'est terminée à 19 h 57.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

38. Résolution 098-03-2022

Levée de la séance

N° de résolution ou annotations

Sur la proposition de Mme la mairesse France Fortier.

Il est résolu de lever la séance à 19 h 57.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M.
le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

Signature de la mairesse

Signature de la conseillère juridique aux affaires
municipales et greffière

POUR CONSULTATION